



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES**

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

Les Cartes de Bruit des Grandes Agglomérations

50nnoire

3^e Années Nationales de la Qualité de l'Environnement Sonore

Cartes de bruit des grandes agglomérations

- Sont concernées : Communes comprises dans Agglomérations de plus de 250.000 habitants

Avignon, Béthune, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Douais-Lens, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille-Aix, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Cartes de bruit des grandes agglomérations

- Sont compétents :
- Communes (annexe II du décret 2006-361 du 24 mars 2006)
 - => Carte arrêtée par le conseil municipal
- Établissements publics de coopérations intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores
 - => Carte arrêtée par l'organe délibérant

Cartes de bruit des grandes agglomérations

- Indicateurs LDEN et LN au minimum
- 1) Zones exposées au bruit courbes isophones indiquant localisation des différentes émissions
- 2) Classement sonore
- 3) Zones de dépassement des valeurs limites
- 4) Évolutions connues ou prévisibles du bruit
- 5) Estimation populations, bâtiments santé et enseignement
- 6) Résumé non technique
- 7) Consultables au siège, publiées sur Internet

Plans des grandes agglomérations

- 1) Synthèse cartographie
- 2) Critères zones calmes
- 3) Objectifs réduction zones $>$ val. Limites
- 4) Mesures prévues (mises en œuvre)
- 5) Financements échéances si disponibles
- 6) Justification des choix
- 7) Estimation impact des mesures
- 8) Accord des co-acteurs et résumé

Plans des grandes agglomérations

- Projet à disposition public 2 mois
- Plan, note exposant résultats consultation (et suites données) disponibles au siège et sur Internet

Cartes de bruit et Plans des grandes agglomérations

- Échéances :
- => Cartes : 30 juin 2007
Réexamen tous les 5 ans, révision si nécessaire
- => Plans : 18 juillet 2008
- Réexamen, révision si nécessaire, en cas d'évolution significative et au moins tous les 5 ans.

Cartes de bruit et Plans des grandes agglomérations

- Transmission au Préfet
- Suivi du Préfet (L 572-10)
- Communication à UE par MEDAD